

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Frenouelles à Héric.

Date de convocation : 19 mai 2020

PRÉSENTS : JP JOUTARD – I. CHARTIER – D. JULIENNE – K. BOMBRAÏ – B. BIDET – C. ROBERT – M. PITAUD – C. MICHEL – P. DESCAMPS – JA BIDET – P. PINEL – JN RAGOT – P. GUCHET – P. COUBARD – C. IMPARATO – F. PINEL – K. COSSET – A. BOUJU – B. LEFORT – S. LEMAÎTRE – E. COURTOIS – L. MÉNORET – M. HOLOWAN – D. ALLAIS – F. FERRÉ – W. BOUDAUD – O. PLOQUIN

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSÉS : E. MARSAULT

ABSENTS : E. ROINÉ

1- CONSEIL MUNICIPAL

1.1 – Installation du Conseil Municipal :

M. Patrice LERAY, Maire sortant, explique qu'il est chargé d'introduire cette réunion, dans des circonstances particulières. L'État nous demande de faire la réunion la plus brève possible.

Il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Jean-Pierre JOUTARD – tête de liste « Héric, on y croit ! » - a recueilli 1 051 suffrages et a obtenu 23 sièges.

La liste conduite par M. Olivier PLOQUIN – tête de liste « Agir pour bien vivre sur le territoire » - a recueilli 715 suffrages soit 5 sièges.

La liste conduite par M. Jean-Charles MILON – tête de liste « Héric, terre de vie et de cohésion » - a recueilli 168 suffrages, soit 1 siège. Monsieur le Maire fait part des démissions de M. Jean-Charles MILON puis de Mme Alexandra DENIAUD ROSSMANN. Est donc élu Éric MARSAULT.

Il a ensuite confié la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Moïse PITAUD.

M. Moïse PITAUD a remercié M. Patrice LERAY puis a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

1. JOUTARD Jean-Pierre	11.RAGOT Jean-Noël	21.MENORET Ludovic
2. CHARTIER Isabelle	12.PINEL Frédérique	22.BOUJU Agnès
3. JULIENNE Denis	13.BIDET Jean-Alain	23.COUBARD Pascal
4. MICHEL Claudine	14.COURTOIS Emmanuelle	24.PLOQUIN Olivier
5. PINEL Patrice	15.BIDET Bruno	25.HOLOWAN Mireille
6. ROBERT Corinne	16.LEFORT Blandine	26.ALLAIS Didier
7. PITAUD Moïse	17.IMPARATO Christophe	27.FERRÉ Florence
8. BOMBRAÏ Karine	18.COSSET Karen	28.BOUDAUD Wilfrid
9. DESCAMPS Patrick	19.GUCHET Patrick	29.MARSAULT Éric
10.LEMAÎTRE Sabrina	20.ROINÉ Élise	

Mme Frédérique PINEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1.2. Élection du Maire

M. Moïse PITAUD a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Karine BOMBRAY et Mme Mireille HOLOWAN.

M. Jean-Pierre JOUTARD et M. Olivier PLOQUIN se sont déclarés candidats à la fonction de Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27
- f. Majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUTARD Jean-Pierre	22	Vingt-deux
PLOQUIN Olivier	5	Cinq

M. Jean-Pierre JOUTARD ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a remercié les conseillers municipaux pour leur confiance. Il fera le maximum pour en être digne. Ce mandat commence dans un contexte sanitaire compliqué et se poursuivra dans une situation financière dégradée. Il nous faudra faire preuve de solidarité, d'écoute de toutes les parties prenantes (usagers, commerçants, personnel, associations, prestataires et partenaires extérieurs). Il nous faudra être d'autant plus rigoureux. Il y a une forte attente de communication sur ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons afin d'agir en toute transparence. Nous réussirons car nous saurons jouer collectivement, c'est-à-dire travailler en équipe.

1.3 Fixation du nombre d'adjoints :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait 6 adjoints lors du début du mandat précédent en 2014. Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Après délibération et un vote à main levée, par 22 voix pour et 5 abstentions :

1. **DÉCIDE** de créer 7 (sept) postes d'adjoints ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 7 (sept) adjoints.

1.4 - Élection des adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste a été soumise au vote de chaque conseiller municipal conduite par Madame Isabelle CHARTIER :

1. Isabelle CHARTIER
2. Denis JULIENNE
3. Karine BOMBRAV
4. Bruno BIDET
5. Corinne ROBERT
6. Moïse PITAUD
7. Claudine MICHEL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARTIER Isabelle	22	Vingt-deux

La liste menée par Madame Isabelle CHARTIER ayant obtenu la majorité, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

- 1^{ère} adjointe : Madame Isabelle CHARTIER
2^{ème} adjoint : Monsieur Denis JULIENNE
3^{ème} adjointe : Madame Karine BOMBRAV
4^{ème} adjoint : Monsieur Bruno BIDET
5^{ème} adjointe : Madame Corinne ROBERT
6^{ème} adjoint : Monsieur Moïse PITAUD
7^{ème} adjointe : Madame Claudine MICHEL

1.5 Lecture de la charte de l'élu local :

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

1.6 Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire la totalité des attributions définies par l'article L. 2122 22 ou seulement une partie d'entre elles. Il peut également décider de limiter cette délégation dans le temps.

Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder, dans la limite de 3 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 350 000 € ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - 1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, les contentieux de responsabilité administrative ;
 - 2/ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) pour les contentieux relevant de ces juridictions ;ET de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a repris les délégations existantes et a demandé des propositions de complément et d'ajustement, pour un meilleur fonctionnement. L'objectif est de rendre le fonctionnement plus fluide. Certains montants peuvent paraître élevés mais il existe des garde-fous : il est nécessaire que les montants soient préalablement inscrits au budget et il s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'utilisation de ses délégations.

Mireille HOLOWAN intervient sur la délégation proposée en matière d'emprunt à hauteur de 3 500 000 €. Ce montant lui paraît énorme, il n'y avait pas d'autorisation sur ce point en 2014 et 2017. Jean-Pierre JOUTARD répond que cette délégation existait mais il n'y avait pas de limite fixée. Mireille HOLOWAN précise qu'il y avait une décision en Conseil Municipal sur le montant de l'emprunt puis délégation donnée au Maire. Jean-Pierre JOUTARD souligne que comme il n'y avait pas de limite auparavant, la délégation est maintenant plus restrictive. Une limite est posée et il faut qu'il y ait une inscription préalable du montant de l'emprunt au budget.

Mireille HOLOWAN explique que le groupe d'élus propose de rabaisser le montant à 1 500 000 €. Jean-Pierre JOUTARD répond que le dernier emprunt réalisé était de 3 500 000 €.

Olivier PLOQUIN intervient sur le montant des délégations en matière de marchés. Pour les travaux, le montant passe de 100 000 € à 3 000 000 € HT, pour les fournitures de 50 000 € à 200 000 € HT et pour les services de 30 000 € à 200 000 € HT. Ces montants apparaissent excessifs et les avenants ne sont plus limités à 5%. Cela fait réfléchir pour les impôts futurs. Jean-Pierre JOUTARD répond qu'il s'agit de faciliter le fonctionnement, quand les crédits sont inscrits au budget. Le trésorier ne donnera pas suite si les crédits ne sont inscrits au budget.

Mireille HOLOWAN demande pourquoi ne pas reprendre ce qui existait, l'augmentation est exponentielle !

Denis JULIENNE fait remarquer qu'il n'est pas possible de signer un avenant sans augmentation préalable de la ligne budgétaire correspondante.

Jean-Pierre JOUTARD explique qu'on lui a fait des propositions pour un meilleur fonctionnement. Il rappelle qu'il fera un retour à chaque Conseil Municipal sur toutes les décisions prises. Selon Denis JULIENNE, cela ne change rien car rien n'est possible sans inscription au budget. Il faut avoir de la souplesse dans le fonctionnement. Jean-Pierre JOUTARD ajoute qu'il existera toujours le garde-fou du Conseil Municipal, il n'y aura pas plus de risques.

Olivier PLOQUIN a peur quant à l'augmentation de ces montants.

Mireille HOLOWAN souligne que les décisions modificatives budgétaires sont toujours prises après, une fois les engagements signés.

Olivier PLOQUIN propose des montants qui lui paraissent raisonnables : 1 500 000 € pour les travaux, 100 000 € pour les fournitures et les services et limite de 5% pour les avenants.

Après délibération et un vote à main levée, par 22 voix pour et 5 voix contre

1. **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations exposées ;
2. **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées ;
3. **AUTORISE** la 1^{ère} adjointe à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
4. **PREND ACTE** que le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de rester sur une organisation des conseils municipaux le lundi.

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- Lundi 8 ou 15 juin à 20h30
- Lundi 6 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance

signé

Frédérique PINEL